



ARRETE N° ARI_2025_653

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE FAIT
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N° 195
CHEMIN DU PEREYRAS - LIEU-DIT LA MARTINIERE
84500 BOLLENE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 4 novembre 2025 par laquelle la SELARL THIERRY BAUBET et Associés, géomètres experts,

demeurant 66, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE pour le compte du dossier n° B-25/020,

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section AY n° 195,

située chemin du Pereyras – lieu-dit La Martinière – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2025_653

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT DE FAIT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle cadastrée **section AY n° 195**, chemin du Pereyras – lieu-dit La Martinière 84500 BOLLENE est fixé comme suit :

– conformément aux plans annexés du dossier n° B-25/020, dressés en date du 30 novembre 2025 par la SELARL Thierry BAUBET et Associés, géomètres experts.

L'alignement est matérialisé sur les plans par une ligne rouge tracée au pied du mur de la parcelle cadastrée section AY n° 195.

La commune de Bollène émet un avis favorable à l'alignement de fait proposé par monsieur Thierry BAUBET, géomètre expert.

Tel que représenté sur les plans annexés au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle n'est soumise à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexes : plans d'alignement

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_653

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 27 NOV 2025



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 27/11/2025

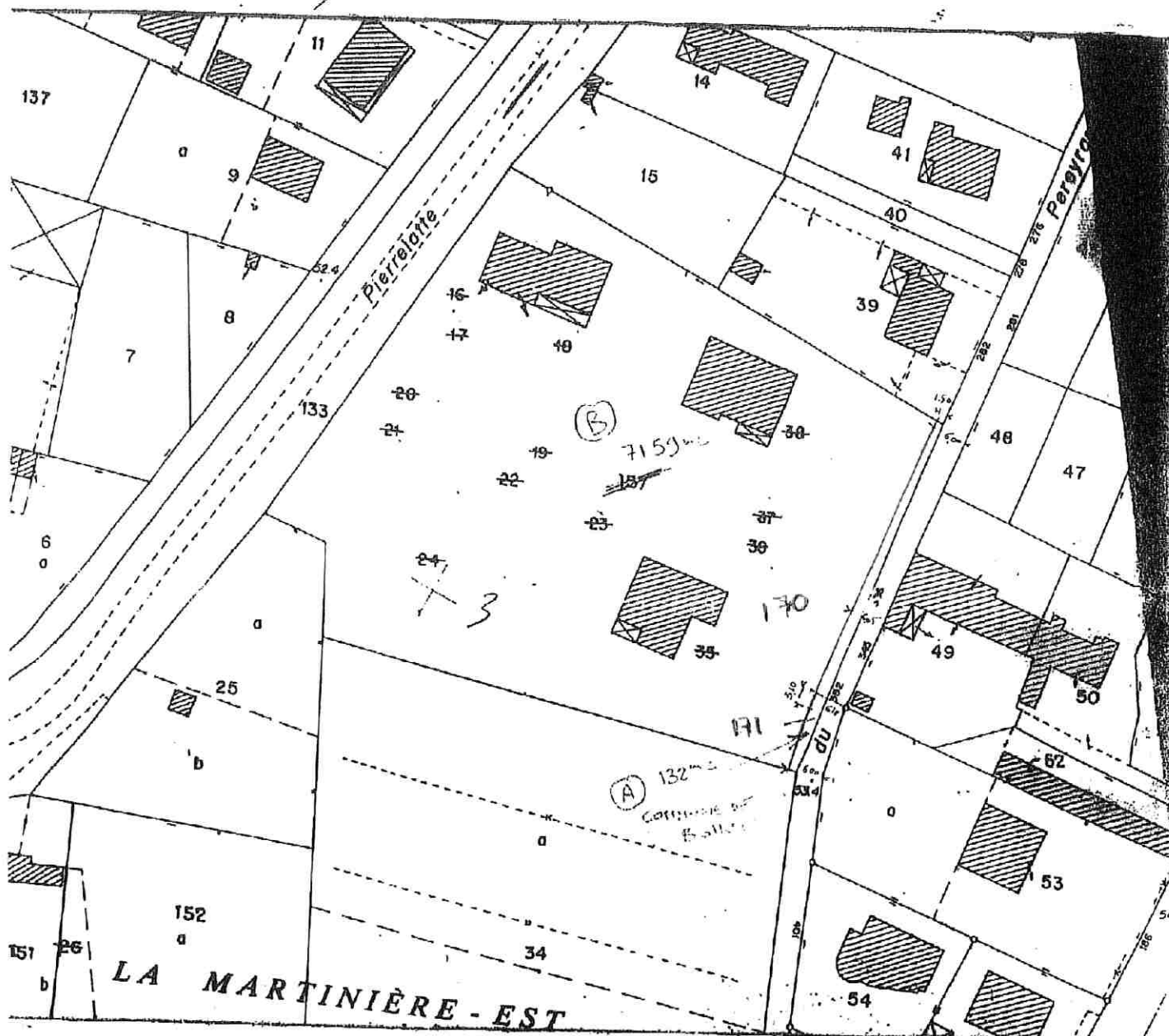
Notifié le :

Exécutoire le :

COMMUNE
d. Belle
Section. AY.
.....^o Feuille
Echelle: 1/ 1000

6462 T
anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1970)

N° d'ordre
du document
d'arpentage 44025
Tableau
d'assemblage à modifier ⁽¹⁾
sans changt ⁽¹⁾



Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾,
- par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre⁽¹⁾.
N° d'ordre au registre de con-
statation des droits:
Cachet du Service d'origine:

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER

132, allée d'Auvergne
04873 GRANGE CEDEX

Téléphone: 00.51.29.00

Réception: tous les jours de 8h30 à 11h30
sauf du 14h à 16h le samedi
840 4221 G

Voir la rubrique «INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES» au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽²⁾, a été établi

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽³⁾,

ou en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain⁽³⁾,

B - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le

par M. géomètre à
LA Martinière - Est

30 NOV. 1995

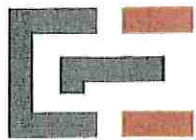
Marc SE...

Document d'arpentage dressé
par M. BLANC-Genet.,
Géomètre, EXPERT⁽²⁾,
à Belleme
Date: 20.10.1995
Signature:

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

⁽²⁾ Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).

⁽³⁾ Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).



SELARL Thierry BAUBET et Associés

Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste

66 Avenue Emile LACHAUX - 84 500 BOLLENE

Tel : 04.90.30.15.34

Fax : 04.90.40.45.07

GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr



Département de VAUCLUSE

Commune de BOLLENE

~ooOoo~

Cadastre Section AY n°195

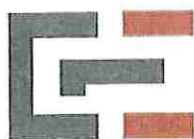
Lieu-dit "La Martinière Est"

DEMANDE D'ALIGNEMENT

EXTRAIT CADASTRAL

~ooOoo~

Echelle 1/1000



SELARL Thierry BAUBET et Associés

Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste

66 Avenue Emile LACHAUX - 84 500 BOLLENE

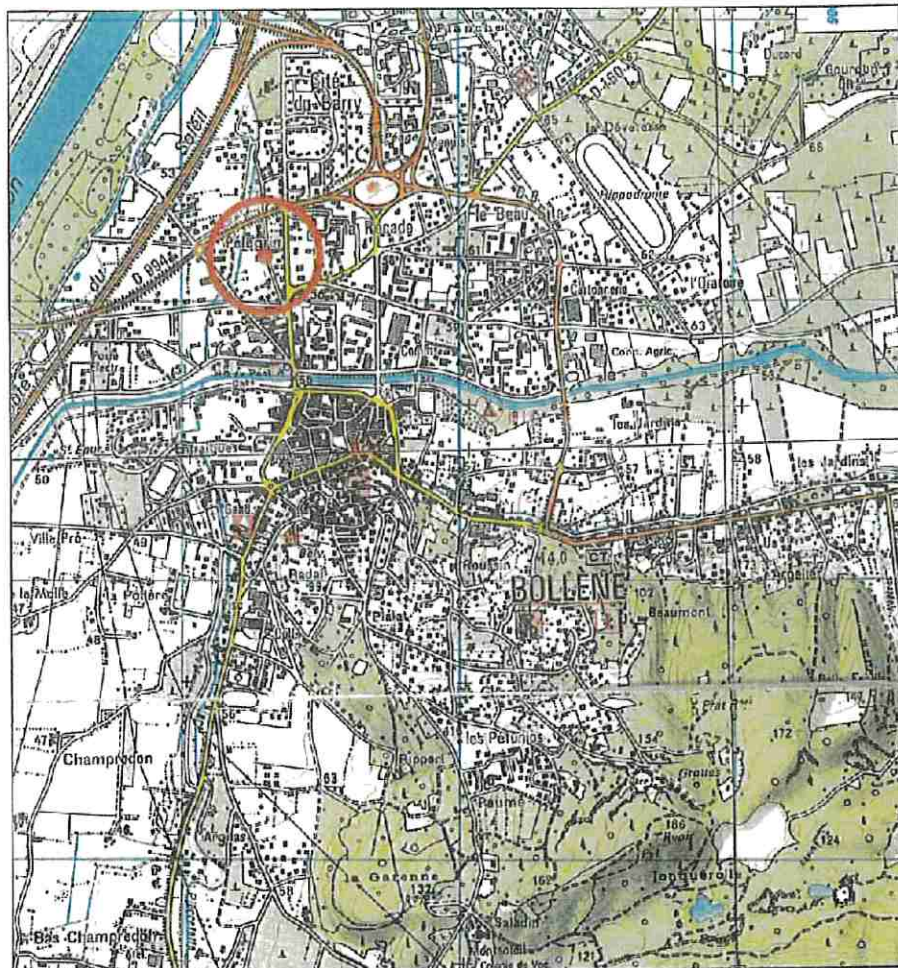
Tel : 04.90.30.15.34

Fax : 04.90.40.45.07

GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr



Département de VAUCLUSE

Commune de BOLLENE

~00000~

Cadastre Section AY n°195

Lieu-dit "La Martinière Est"

DEMANDE D'ALIGNEMENT

PLAN DE SITUATION

~00000~

Echelle 1/25 000

